

Pour le diagnostic préimplantatoire?

VOTATION Le peuple est appelé à se prononcer le 5 juin sur la réglementation du diagnostic préimplantatoire (DPI), interdit jusqu'ici. Sa légalisation ne lésera nullement les personnes handicapées, soutient la bioéthicienne Samia Hurst. La loi va trop loin, bien au-delà de ce que proposait le Conseil fédéral, déplore le conseiller national socialiste valaisan Mathias Reynard

Il est temps de légaliser le DPI

Maintenir l'interdiction du diagnostic préimplantatoire, c'est accabler les quelques parents concernés, sans réellement protéger personne. Le peuple l'a compris l'an dernier, lorsque nous avons largement accepté l'article constitutionnel. La loi sur la procréation médicalement assistée, sur laquelle nous voterons le 5 juin prochain, avait alors déjà été acceptée par le parlement. On a donc pu se prononcer en connaissance de cause.

Le diagnostic préimplantatoire, la plupart des pays d'Europe l'autorisent déjà. Sous l'angle technique, c'est une méthode pouvant être utilisée lors d'une fertilisation in vitro et qui ne concerne donc potentiellement que 2% des naissances en Suisse. Il permet d'analyser certaines caractéristiques génétiques d'un embryon très précoce pour décider s'il sera implanté, ou non.

Il y a deux raisons de faire cela, et les analyses autorisées seront limitées à ces deux raisons. La première est d'améliorer le taux de succès de la PMA. Certaines anomalies chromosomiques empêchent le développement normal de la grossesse. A ce stade, on ne fait pas une analyse fine. En termes géographiques, on regarde le nombre de cantons sur la carte. On peut voir s'il y en a un qui manque, ou s'il n'a pas la bonne forme, on ne voit pas s'il manque une personne ou qui a démenagé. Dépister ces anomalies, c'est éviter des fausses couches.

La seconde raison d'utiliser le diagnostic préimplantatoire, c'est qu'il permet de diagnostiquer des maladies génétiques. Là, en termes géographiques, on regarde si une personne spécifique est à la bonne adresse. Actuellement, les personnes qui savent qu'elles risquent de transmettre une maladie grave à leur descendance peuvent avoir recours au diagnostic prénatal et à l'interruption de grossesse. Lorsqu'un couple a recours à la PMA dans cette situation, la voie légale en Suisse leur dicte de commencer une grossesse «à l'essai». Le recours au diagnostic préimplantatoire éviterait ces grossesses et ces avortements.

L'interdiction actuelle du diagnostic préimplantatoire accable donc les couples concernés. En même temps, cette interdiction protège des embryons précoces contre une

conception sans implantation. Ceux qui mettent les intérêts de ces embryons devant ceux des couples s'opposent donc à l'autorisation de cette technique.

Qui d'autre est protégé par l'interdiction du diagnostic préimplantatoire? En fait, personne. Le diagnostic préimplantatoire ne permet pas d'avoir un «enfant parfait». Il faudrait pour cela être capable de tout voir dans les gènes puis de choisir parmi un nombre immense d'embryons. Impossible de voir autant, c'est une limite technologique. Impossible d'obtenir autant d'ovules, ici c'est une limite biologique.

Interdire le diagnostic préimplantatoire ne protège pas non plus les personnes vivant avec un handicap. Les associations de défense du handicap ont alerté sur le risque de stigmatisation si des

maladies venaient à être étiquetées comme raison de ne pas implanter un embryon. Ce souci a été entendu. Le cadre légal est neutre, strict, extraordinairement prudent, et ne fera aucun mal aux personnes qui vivent avec un handicap. Continuer d'interdire le diagnostic préimplantatoire ne leur serait en fait d'aucun secours. Refuser la loi serait une mesure alibi, tout juste bonne à nous donner un semblant de bonne conscience à bon marché. Cette impression d'avoir bien fait, on se l'offrirait sur le dos de parents déjà lourdement frappés par le sort, et de couples qui ne veulent rien d'autre qu'un enfant, tout simplement.

La décision de juin dernier était sage: il est temps de légaliser le diagnostic préimplantatoire. ■

Non au coup de force du parlement

En juin 2015, le peuple suisse a voté – à près de 62% – en faveur de l'article constitutionnel levant l'interdiction absolue du diagnostic préimplantatoire (DPI) en Suisse. Je fais partie de cette majorité de la population qui a estimé que, dans certains cas précis, le DPI doit être autorisé en Suisse.

Je me suis donc engagé, tant au sein de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC-N) qu'au Conseil national, en faveur du oui au projet du Conseil fédéral: l'autorisation du DPI uniquement en cas de risques de transmission d'une maladie héréditaire grave pour laquelle il n'existe pas de thérapie efficace. Il s'agissait d'une proposition modérée, posant un cadre clair.

Aujourd'hui, il s'agit d'un autre débat et les forces en présence sont bien différentes. En effet, le parlement a préféré réaliser un coup de force et s'éloigner de la volonté originelle du Conseil fédéral, en choisissant d'autoriser le dépistage chromosomique («screening») pour l'ensemble des couples qui ont accès à la fécondation in vitro. Nous sommes donc loin du projet modéré proposé initialement par le Conseil fédéral.

En premier lieu, cette modification a pour conséquence d'élargir le cercle potentiel des bénéficiaires de DPI de quelques dizaines de personnes à plusieurs milliers. Mais surtout, nous passons d'un accès limité selon des critères très stricts (réservé aux parents devant renoncer à faire des enfants par crainte de transmettre une maladie grave) à un principe d'opportunité (en étendant le «screening» à l'ensemble des couples concernés par la fécondation in vitro).

Il existe dès lors un risque de sélection des êtres et d'eugénisme. Le terme n'est pas trop

fort puisque c'est même le Conseil fédéral qui l'utilisait lorsqu'il combattait au parlement la proposition de «screening». Cette méthode sélective mène à une distinction entre les vies dignes d'être vécues et celles qui ne le seraient pas. Lors d'un dépistage chromosomique, on peut détecter évidemment de graves anomalies chromosomiques, mais aussi des altérations beaucoup moins graves, ou insignifiantes. Les risques de dérives sont réels.

L'exemple de la Grande-Bretagne montre que la liste des critères de sélection ne cesse de s'allonger. On peut craindre de se rapprocher d'un test global de normalité allant à l'encontre de la diversité humaine. Chaque être humain

et chaque embryon sont porteurs de modifications génétiques et d'anomalies qui peuvent ou non s'exprimer des manières les plus diverses au cours de la vie d'une personne.

C'est donc aussi l'évolution du regard sur le handicap et sur la «normalité» dans notre société qui est inquiétante. La pression sociale sur les parents d'enfants trisomiques, par exemple, ne cesse

d'augmenter. Ils ont bien souvent l'impression de devoir «justifier leur choix». Dans la même logique, si les personnes handicapées sont vues comme un «fardeau évitable» pour la société, les offres de prestations de la part des assurances sociales pourraient devenir une conséquence logique.

Pour des raisons de conscience personnelle et de crainte de dérives eugénistes, je soutiens – aux côtés d'associations de défense des personnes handicapées – le référendum contre cette loi concoctée par le parlement, qui va nettement trop loin.

Le peuple a l'occasion, le 5 juin, de poser une limite au parlement en votant non. Ainsi, les autorités fédérales devront revenir rapidement avec un nouveau projet, plus modéré, respectueux de la décision du peuple sur l'article constitutionnel mais cadrant mieux les conditions d'autorisation du DPI. ■

OUI
SAMIA HURST
Bioéthicienne,
professeure à
l'Université de
Genève

NON
MATHIAS REYNARD
Conseiller national
(PS/VS)



PARCOURS

Samia Hurst est bioéthicienne et médecin. Elle dirige l'Institut Ethique Histoire Humanités de l'Université de Genève. Elle est notamment consultante éthicienne du Conseil d'éthique clinique des Hôpitaux Universitaires de Genève.

PARCOURS

Mathias Reynard siège au Conseil national depuis 2011. Il a auparavant été député au Grand Conseil valaisan. Licencié en lettres de l'Université de Lausanne, il est enseignant au cycle d'orientation en Valais. Il préside l'Union syndicale valaisanne.

Le blog de la semaine

BLOGS.LETEMPS.CH/BENOIT-GAILLARD

Le revenu de base, John Rawls et les surfeurs à Malibu

Philippe Van Parijs, philosophe belge, est l'un des défenseurs les plus en vue du revenu de base, fondateur il y a trente ans déjà du premier réseau européen en sa faveur. Il raconte dans plusieurs articles la manière dont il a interrogé en 1986 John Rawls, auteur d'une importante *Théorie de la justice*, sur l'idée d'un revenu universel. La réponse de Rawls a été étonnante: il ne voyait tout simple-

ment de quoi il était question. Cette expérience de pensée – typique de la philosophie contemporaine anglo-saxonne – ne vaut évidemment pas que pour les surfeurs de Malibu: elle vise, au contraire, par la conception d'un cas limite, à tester les fondements d'une idée. L'un de moi l'idée de prétendre penser ici en

aperçu des raisons qui poussent Rawls à invoquer des surfeurs pour parler du RBL. [...]

Chômeurs traités comme les surfeurs

Etant donné la difficulté de déterminer, dans le monde réel, si quelqu'un cherche véritablement du travail de façon acharnée, on en cherche avec peu d'énergie ou non cherche pas du tout. Il il

pas de travail durablement soit le revenu de base [...]. Quant au niveau de cette allocation, [...] il est quasiment certain qu'il s'établirait en dessous du niveau actuel des prestations offertes à quelqu'un qui met à disposition sa force de travail pour un emploi. [...] L'introduction d'un revenu [...] de base ferait baisser le niveau de vie, par exemple, des chômeurs de longue durée. [...] Traités comme des

ment pas pourquoi des surfeurs passant leurs journées sur la plage à Malibu à guetter les vagues

détail [...] les deux visions sous-jacentes de Rawls et Van Parijs. Je souhaite simplement donner un

est fort probable que la seule façon socialement acceptable de rémunérer les personnes qui n'ont

surfeurs de Malibu. ■
BENOÎT GAILLARD



Printed and distributed by PressReader
PressReader.com ♦ +1 604 278 4604
COPYRIGHT AND PROTECTED BY APPLICABLE LAW